

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS**  
**DU COLLEGE ECHEVINAL DE BOURSCHEID**

**Séance du 08 février 2017**

Présents: Mme Nickels-Theis Annie, bourgmestre, MM Rodenbour Marc, Junker Raymond, échevins,  
R. Simon, secrétaire communal  
Absent, excusé : ./.

**OBJET : Règles temporaires de circulation (art 5.3 de la loi du 6.7.2004):  
« Boucles de Clervaux » à Bourscheid, le 13 mai 2017**

**Le collège échevinal,**

Attendu que le collège échevinal est appelé à modifier le règlement de la circulation de la commune de Bourscheid à l'occasion de la manifestation sportive Rallye de régularité pour voitures historiques « Boucles de Clervaux » en date du samedi, 13 mai 2017 entre 13.30 et 17.00 hrs à Bourscheid;

Considérant que la manifestation précitée se dérouler sur le terrain de la commune entre 13.30 hrs et 17.00 hrs sur le circuit avec départ à Goeblemuehle CR348 après la bifurcation avec la piste cyclable PC16 et arrivée à Bourscheid, Bréimecheterpad ;

Vu le règlement de circulation de la commune de Bourscheid du 13 décembre 1990, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 précitée ;

Considérant que dans la limite des compétences de l'article 5 paragraphe 3 de la loi du 6 juillet 2004 précitée, le collège des bourgmestre et échevins peut édicter des règles de circulation, dont l'effet n'excède pas 72 heures, qui prennent effet dès la publication et qui sont dispensées d'une délibération confirmative du conseil communal ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

**décide unanimement**

de modifier temporairement, en exécution de l'article 5.3 de la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, le règlement de circulation de la commune de Bourscheid comme suit :

Pendant la durée de la manifestation dénommée « Boucles de Clervaux », savoir le

samedi, 13 mai 2017 entre 13.30hrs et 17.00hrs

**Article 1: Les chemins ci-dessous sont barrés à la circulation :**

- a) le chemin rural « Bréimechterpad » à Bourscheid
- b) le chemin rural « Schoulstrooss » ;
- d) le chemin rural “Wollefskaul” ;

**Article 2: Dans les rues « Bréimechterpad » et « Schoulstrooss », le stationnement est interdit des deux côtés de la rue à partir du matin jusqu'à la fin de la manifestation.**

**Article 3 :** Cette interdiction ne s'applique pas aux concurrents, à l'organisateur, aux autorités chargées de la surveillance de la compétition ainsi qu'aux véhicules de secours et d'assistance.

**Article 4 :** L'interdiction de circuler sera signalée conformément à l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques. Le signal C, 2 (circulation interdite dans les 2 sens) sera complété par un panneau additionnel portant l'inscription « compétition sportive » et la barrière sera munie d'un panneau rectangulaire portant en couleur blanche sur fond rouge l'inscription « route barrée ». La signalisation sera posée par la commune de Bourscheid, auquel incombe la surveillance de la signalisation durant la manifestation.

**Article 5 :** Les infractions au présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

**Article 6 :** Ampliation du présent règlement sera transmise à l'organisateur Le Moteur Historique asbl, p.a. M. Nico Sax, 14, rue du chemin de Fer, L-3466 Dudelange, et à la Direction Régionale de la Police Grand-Ducale à Diekirch, aux fins voulues.

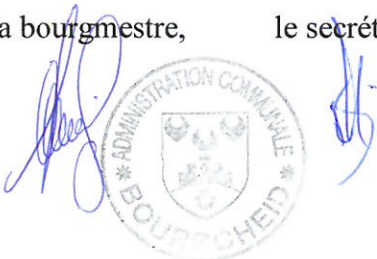
Ainsi décidé en séance, lieu et date que dessus.

suivent les signatures

pour expédition conforme,

la bourgmestre,

le secrétaire,

The image shows two handwritten signatures in blue ink. The signature on the left is more elaborate, while the one on the right is simpler. Below the signatures is a circular official stamp of the Commune of Bourscheid. The stamp features a central coat of arms with three crowns and the text "ADMINISTRATION COMMUNALE" at the top and "BOURSCHEID" at the bottom, flanked by two stars.